

Procès-verbal du conseil communautaire
SÉANCE DU 19 JANVIER 2017

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort-le-Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, Président à titre transitoire.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 40 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, MARCHAND Christine, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 2 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
TRIFAUT Anthony	MARCHAND Christine	19/01/2017
GUY Sandrine	MÉTIVIER Philippe	09/01/2017

La séance a été ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bouché, Président à titre transitoire, qui a déclaré les quarante deux membres du conseil communautaire cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

1-Élection du secrétaire de séance,

Madame Nicole AUGER est élue secrétaire de séance.

2-Désignation de deux assesseurs,

Le conseil communautaire a désigné Madame Hélène Le Conte et Monsieur Alain Grémillon.

3-Élection du président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Monsieur Paul Glinche, le doyen des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée.

Considérant l'installation du nouveau Conseil de Communauté,

Vu les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables en vertu de l'article L.5211-2 du même code,

Vu les articles L.5211-6 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que le Conseil Communautaire nouvellement installé doit procéder à l'élection du Président,

Le Président de séance a rappelé les modalités d'élection du Président du Conseil de Communauté :

« Il est élu au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité. Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Président de séance a demandé s'il y a des candidatures à la présidence de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Madame Hélène Le Conte et Monsieur Alain Grémillon.

Monsieur Paul Glinche invite les candidats à la présidence de la communauté de communes à se faire connaître.

Jean-Marie Bouché propose la candidature de Christophe Chaudun à la présidence de la nouvelle Communauté de Communes : « En présentant cette candidature, j'appelle, pour les trois années qui nous séparent d'un nouveau renouvellement général, à voter pour la continuité. Continuité bien entendu dans la conduite des actions menées par Christophe Chaudun en tant que président de l'ancienne Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois. Continuité surtout dans les travaux menés pour réaliser et réussir cette fusion de nos deux communautés.

En ce qui me concerne, dès le départ, mes collègues du Pays bilurien le savent bien, j'ai décidé de travailler à la préparation de cette fusion en mettant à l'écart toute considération partisane.

Pour moi, la grande priorité consistait à construire cette nouvelle communauté de communes dans la sérénité et de

manière positive. Et je me félicite du bon climat de coopération et de la qualité des échanges qui ont présidé à nos travaux. Il reste encore beaucoup de travail à faire, notamment un premier budget difficile.

Je souhaite donc que nous poursuivions sur la même voie et propose donc que Christophe Chaudun soit le leader, avec l'aide et les contributions de tous, pour mener cette fusion à son terme dans les meilleures conditions. »

Christophe Chaudun remercie Jean-Marie Bouché. Il envisage une fusion réussie avec trois ans pour pérenniser l'action engagée de part et d'autre, dans la sérénité. Il souhaite une communauté de communes ouverte sur l'avenir dans laquelle les maires seront régulièrement consultés avec une gouvernance élargie pour que cette fusion réussisse et laisser dans trois ans une communauté de communes dynamique.

La candidature de Monsieur Christophe Chaudun est enregistrée.

Monsieur Paul Glinche invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le Président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés.....	31
f. Majorité absolue.....	16

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
CHAUDUN Christophe	31 voix (trente et une voix)

Monsieur Christophe Chaudun a été proclamé président et a été immédiatement installé.

4-Fixation du nombre des vice-présidents et autres membres du bureau et élection des vice-présidents de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Christophe Chaudun, élu président, prend la présidence de la séance. Il propose, dans le cadre de la fusion, de porter à douze le nombre de vice-présidents. Il rappelle que la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois comptait huit vice-présidents et sept en Pays bilurien, en plus du Président. Il estime qu'il faudrait plus de huit vice-présidents dans cette plus grande communauté de communes et envisage les douze domaines d'intervention suivants :

1-Finance, budget.

2-Aménagement numérique, fibre optique et espaces publics numériques.

3-Économie et tourisme.

4-PLUi et SCOT.

5-Ordures ménagères.

6-Petite enfance et structures de loisirs.

7-Services aux habitants (Écoles de musique, Sittellia, centre équestre).

8-Travaux, accessibilité, environnement (plan climat énergie), entretien du patrimoine bâti.

9-Jeunesse.

10-Politique de l'eau (GEMAPI, SPANC et eau potable à compter de 2020) et Gens du voyage.

11-Communication, valorisation du patrimoine à travers « Bois doublé », culture (suivi de la saison culturelle du Théâtre Epidaure).

12-Mutualisation.

Christophe Chaudun ajoute qu'il n'a pas été possible d'aller au delà d'un conseil communautaire regroupant quarante deux membres. Il souhaite donc augmenter le nombre de vice-présidents et de membres du bureau pour que toutes les communes soient suffisamment représentées au sein du bureau.

Considérant l'installation du nouveau Conseil Communautaire,

Considérant l'élection de son nouveau Président,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que le Conseil Communautaire nouvellement installé doit procéder à l'élection de ses vice-Présidents,

Le Président du Conseil de Communauté, immédiatement installé, propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le nombre de vice-Présidents, qui ne doit pas excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif

total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder quinze.

Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Vu le rapport de son Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER la composition du Bureau à 28 membres ainsi répartis :

12 vice-présidents

16 autres membres

Adopté, 40 pour, 1 contre, 1 blanc (détermination du nombre de vice-présidents)

Adopté à l'unanimité (détermination du nombre de membres du bureau)

Considérant l'installation du nouveau Conseil Communautaire,

Considérant l'élection de son nouveau Président,

Considérant la détermination du nombre de vice-présidents,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le premier vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	39
f. Majorité absolue.....	20

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
BOUCHÉ Jean-Marie	39 voix (trente neuf voix)

Monsieur Jean-Marie Bouché a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le deuxième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	40
f. Majorité absolue.....	21

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
LEDRU Stéphane	40 voix (quarante voix)

Monsieur Stéphane Ledru a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le troisième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	34
f. Majorité absolue.....	18

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
AUGER Nicole	34 voix (trente quatre voix)

Madame Nicole Auger a été proclamée troisième vice-présidente et a été immédiatement installée

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le quatrième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	29
f. Majorité absolue.....	15

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
LATIMIER Martial	29 voix (vingt neuf voix)

Monsieur Martial Latimier a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le cinquième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	38
f. Majorité absolue.....	20

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
FROGER Michel	37 voix (trente sept voix)
BOUTTIER Jean-Claude	1 voix (une voix)

Monsieur Michel FROGER a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le sixième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42

c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	40
f. Majorité absolue.....	21

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
JULIEN Joël	40 voix (quarante voix)

Monsieur Joël JULIEN a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le septième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	27
f. Majorité absolue.....	14

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
DUGAST Claudia	27 voix (vingt sept voix)

Madame Claudia DUGAST a été proclamée septième vice-présidente et a été immédiatement installée

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le huitième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	34
f. Majorité absolue.....	18

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
PIGNÉ André	34 voix (trente quatre voix)

Monsieur André Pigné a été proclamé huitième vice-président et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le neuvième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	35
f. Majorité absolue.....	18

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
HOLLANDE Marie-Christine	35 voix (trente cinq voix)

Madame Marie-Christine Hollande a été proclamée neuvième vice-présidente et a été immédiatement installée

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le dixième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	33
f. Majorité absolue.....	17

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
GODEFROY Jean-Claude	33 voix (trente trois voix)

Monsieur Jean-Claude GODEFROY a été proclamé dixième vice-présidente et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le onzième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	28
f. Majorité absolue.....	15

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
PLECIS Philippe	28 voix (vingt huit voix)

Monsieur Philippe PLECIS a été proclamé onzième vice-président et a été immédiatement installé

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire le douzième vice-président de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	28
f. Majorité absolue.....	15

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
PAPILLON Philippe	28 voix (vingt huit voix)

Monsieur Philippe PAPILLON a été proclamé douzième vice-président et a été immédiatement installé

5-Élection des membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Communautaire,

Considérant l'élection de son nouveau Président,

Considérant la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés.....	39
f. Majorité absolue.....	20

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
RÉGNIER Francis	39 voix (trente neuf voix)

Monsieur Francis Régnier a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	42
f. Majorité absolue.....	22

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
GOUPIL Laurent	42 voix (quarante deux voix)

Monsieur Laurent GOUPIL a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	42
f. Majorité absolue.....	22

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
PINTO Christophe	42 voix (quarante deux voix)

Monsieur Christophe PINTO a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la

communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	41
f. Majorité absolue.....	21

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
SAMSON Vincent	41 voix (quarante et une voix)

Monsieur Vincent Samson a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	41
f. Majorité absolue.....	21

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
DROUET Dominique	41 voix (quarante et une voix)

Monsieur Dominique Drouet a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	42
f. Majorité absolue.....	22

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
BARBAULT Francis	42 voix (quarante deux voix)

Monsieur Francis Barbault a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42

c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	42
f. Majorité absolue.....	22

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
DUTERTRE Alain	42 voix (quarante deux voix)

Monsieur Alain Dutertre a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	38
f. Majorité absolue.....	20

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
PRÉ Michel	38 voix (trente huit voix)

Monsieur Michel Pré a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	37
f. Majorité absolue.....	19

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
AUGEREAU Nicolas	37 voix (trente sept voix)

Monsieur Nicolas Augereau a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	38
f. Majorité absolue.....	20

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
LOUVET Jacqueline	38 voix (trente huit voix)

Madame Jacqueline Louvet a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	36
f. Majorité absolue.....	19

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
GICQUEL Yves	36 voix (trente six voix)

Monsieur Yves Gicquel a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	40
f. Majorité absolue.....	21

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
GRÉMILLON Alain	40 voix (quarante voix)

Monsieur Alain Grémillon a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	39
f. Majorité absolue.....	20

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
HUBERT Jean-Paul	39 voix (trente neuf voix)

Monsieur Jean-Paul Hubert a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	34
f. Majorité absolue.....	18

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
MARCHAND Christine	34 voix (trente quatre voix)

Madame Christine Marchand a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	33
f. Majorité absolue.....	17

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
MÉTIVIER Philippe	33 voix (trente trois voix)

Monsieur Philippe Métivier a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le Président invite les membres du conseil à voter à bulletin secret pour élire les autres membres du bureau de la communauté de communes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	42
f. Majorité absolue.....	22

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS</u>
VERNHETTES Patrice	42 voix (quarante deux voix)

Monsieur Patrice Vernhettes a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

6-Lecture de la charte de l' élu local,

Conformément à l'article L 1111-1-1 du CGCT et à l'obligation introduite par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, le Président donne lecture à voix haute de la charte de l' élu local dont il remet une copie à chaque délégué communautaire avec la reproduction de dispositions portant sur les conditions

d'exercice du mandat de conseiller communautaire.

7-Délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5211.10 permettant à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Considérant que l'organe délibérant peut déléguer au Bureau toutes ses compétences à l'exception de quelques-unes, limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DELEGUE** au Bureau collégalement, pour la durée du mandat, une partie de ses compétences à l'exception de celles limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'effet :

1. autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
2. créer ou modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires ;
 - 2.1. définir et modifier les modalités de l'organisation et de l'aménagement du temps de travail ;
 - 2.2. fixer les indemnités versées aux stagiaires ayant réalisé une étude particulière pour la communauté de communes, dans le respect des limites réglementaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est égal ou supérieur à 90.000 HT et inférieur à 200.000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. désigner les membres de la Communauté de Communes ainsi que les personnes qualifiées ou agréées au sein d'organismes extérieurs, syndicats mixtes, commissions et comités divers. Adapter la représentation du Conseil Communautaire au sein de ces organismes ;
5. autoriser la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, destinés au financement de tout investissement, pendant toute la durée du mandat, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :
 - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- 5.1. conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

PRECISE que le Bureau devra rendre compte au Conseil Communautaire de ses travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité,

8-Délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5211.10 permettant à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au Bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Considérant que l'organe délibérant peut déléguer au Bureau toutes ses compétences à l'exception de quelques-unes, limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DELEGUE** au Président, pour la durée du mandat, une partie de ses compétences à l'exception de celles limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'effet :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 89.999€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. exercer, au nom de la communauté de communes des actions en justice ou la défense de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et ceci devant toutes juridictions ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite du plafond d'indemnisation prévu par les contrats d'assurance pour les dommages causés par les employés de la Communauté de communes à l'aide d'un véhicule de service ;
10. fixer, dans la limite d'un montant unitaire hors taxes de 149€ des tarifs des services et prestations délivrés à des tiers [personnes physiques ou morales], et des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
11. recruter pour un besoin occasionnel (trois mois renouvelable une fois) les personnels nécessaires au fonctionnement des services et/ou activités de la communauté de communes ;
12. procéder au remplacement des agents des services de la communauté de communes dans le cadre des congés ordinaires et de maladie, maternité et accidents du travail.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents.

PRECISE que le Président devra rendre compte au Conseil Communautaire de ses travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité,

9-Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des vice-présidents,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir débattu,

Vu :

- la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Établissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 20000 à 49999,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67.50% pour le président et de 24,73% pour le vice-président, soit respectivement un montant mensuel maximum de 2596,88 € pour le président et de 951,42 € pour le vice-président (*valeur indice brut 1015 à compter du 01/02/2017*),

Vu le Rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

Décide que :

1) A compter du 23 janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 45 % de l'indice 1015

Vice-présidents : 14 % de l'indice 1015

2) Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Adopté à l'unanimité,

10-Compétence jeunesse : autoriser le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes,

Le Président rappelle que la communauté de communes va prendre en charge la compétence jeunesse sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire. Le projet de convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » pour l'année 2017 a été envoyé aux communes de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois en décembre dernier. Quelques retours et interrogations étant remontés récemment de quelques communes, le Président propose à l'assemblée de surseoir à statuer sur ce point et réunir au préalable les communes qui le souhaitent pour répondre à leurs interrogations.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le report proposé.

11-Sittellia : autoriser le Président à signer un avenant n°2 à la convention avec la société Récréa pour étendre l'application du tarif préférentiel pour les résidents de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois à l'ensemble de la nouvelle communauté de communes,

Le Président propose de faire bénéficier aux habitants des huit communes de l'ancien Pays bilurien, des tarifs préférentiels déjà pratiqués pour les communes de Brières Gesnois pour l'accès au centre aqualudique Sittellia. La délégation de services public avec la société Récréa prendra fin dans 18 mois. En attendant cette échéance, la communauté de communes devra compenser la perte de recettes induite pour la société Récréa estimée annuellement entre 5 000 et 7 000 €.

C'est la première décision du nouveau conseil communautaire qui est importante pour acter que tous les habitants du nouveau territoire communautaire ont bien les mêmes avantages.

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention tripartite entre la Communauté de communes, la Société Récréa et l'association d'animations sociales intercommunales de Bonnétable en date du 26 juin 2014,

Vu l'avenant n° 1 en date du 24 novembre 2014, précisant les tarifs concernés,

Vu le projet d'avenant n° 2 du 11 janvier 2017, permettant d'étendre l'application du tarif préférentiel pour les résidents de l'ex Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois à l'ensemble de la nouvelle Communauté de

Communes « Le Gesnois Bilurien »,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **HABILITE** le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention tripartite et toutes les pièces se rapportant à ce dossier (*projet de convention annexé*).

Adopté à l'unanimité,

12-Service public d'assainissement non collectif : approbation d'un avenant au contrat pour la délégation par affermage du Spanc avec Véolia Eau pour étendre la délégation à l'ensemble de la nouvelle communauté de communes,

Le Président informe l'assemblée que le contrat de prestation de services du Spanc du Pays bilurien est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. Dans la cadre de la fusion il est proposé d'harmoniser également ce service par une extension du périmètre d'action du contrat du délégataire de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Le Conseil Communautaire,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA, le 12 février 2014,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat d'affermage du SPANC avec VEOLIA, permettant d'étendre la délégation à l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **HABILITE** le Président à signer l'avenant N° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA et toutes les pièces se rapportant à ce dossier (*Avenant au contrat annexé*).
- **PRECISE** que l'avenant N° 1 n'entraîne pas une augmentation globale du montant du contrat initial de plus de 5%.

Adopté à l'unanimité,

13-Autoriser le Président à signer une convention avec le « représentant de l'État » pour procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien »,

Vu la convention transmise par la Préfecture le 12 janvier dernier, permettant la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **HABILITE** le Président à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, entre la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » et le représentant de l'Etat, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

14-Conventions d'objectifs multi-accueils de Montfort-le-Gesnois, Connerré et Lombron et le Ram,

Le Conseil Communautaire,

Vu les contrats pour la gestion des multi-accueils de Montfort Le Gesnois, Connerré, Lombron et le RAM,

Vu l'avenant n° 1 en date du 17 décembre 2015,

Vu le CEJ signé pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017,

Vu la nécessité de faire coïncider le nouveau CEJ (au 1^{er} janvier 2018) avec les nouveaux contrats,

Vu les conventions d'objectifs établis jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu le rapport du Vice-Président en charge du dossier,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les conventions d'objectifs pour les multi-accueils de Montfort Le Gesnois, Connerré, Lombron et le RAM, pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2017,
- **HABILITE** M. Joël JULIEN, Vice-Président en charge du dossier, par délégation du Président, à signer les conventions d'objectifs, entre la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » et le Centre social LARES, et de manière générale tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Étant ici, rappelé que :

M. Christophe CHAUDUN, M. Nicolas AUGEREAU, M. Alain GREMILLON, M. Paul GLINCHE, Mme Christine MARCHAND, M. Francis BARBAULT, Mme Jacqueline LOUVET, M. Yves GICQUEL, M. André PIGNE, M. Jean-Paul HUBERT et M. Patrice VERNHETTES n'ont pas pris part aux débats et au vote de la présente délibération.

15-Information sur les désignations au sein des organismes extérieurs.

Le Président remet une note sur le sujet aux membres présents. Les services de la Préfecture vont d'initiative prendre les arrêtés modifiant les statuts des syndicats mixtes qui sont impactés par les fusions ou les modifications de périmètre. La communauté de communes sera destinataire des nouveaux arrêtés au fur et à mesure de leur signature. La désignation des délégués au sein des organismes extérieurs se fera mi-février dans le cadre du bureau communautaire.

16-Informations diverses.

Le Président propose les dates des prochaines réunions :

Bureau des vice-présidents le 23/01 à 17h30

Réunion des Maires le 30/01 à 18h00

Réunion des Maires le 13/02 à 17h00

Bureau communautaire le 13/02 à 18h00

Conseil communautaire le 16/02 à 18h30

17-Questions diverses.

Pour répondre à la question d'Hélène Le Conte, le Président indique que la constitution des commissions sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 16 février prochain.

Hélène Le Conte souhaite qu'un trombinoscope des élus communautaires soit réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

Le Président certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations, compte-tenu de :

-l'affichage en lieu public le : 23/01/2017

-la transmission au contrôle de légalité le : 23/01/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Le Président

Le secrétaire de séance